

COMPTE RENDU

DEPARTEMENT
DE MOSELLE

République Française
COMMUNE D'ABRESCHVILLER

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mars 2026 s'est réunie sous la présidence de M. Emmanuel RIEHL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Sont présents : Emmanuel RIEHL, Brigitte JENIE, Félix GODART, Marie-Chantal BECKER, Jean-Marc ECKER, Eric DAENEN, Marie-Paule HEILI, Wesley PIROT, Cindy STADLER, Jessica PORZADNY, Joffrey KRIEG, Stéphane Alan MUNIER, Annabelle GAUTHIER, Sylvain MACHOT.

Représentés : Cindy KELLER pouvoir à Emmanuel RIEHL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Brigitte JENIE.

délibération D_2026_2_1 : installation des conseillers municipaux

délibération D_2026_2_2 : élection du maire

délibération D_2026_2_3 : fixation du nombre d'adjoints

M. le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints au maire.

délibération D_2026_2_4 : élection des adjoints

délibération D_2026_2_5 : indemnités de fonction versées aux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité moins 3 abstentions et avec effet au 27 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique fixé actuellement par les textes en vigueur.

délibération D_2026_2_6 : commissions communales

Le conseil municipal décide de constituer les commissions suivantes :

- Finances-forêt-travaux :

président : Emmanuel RIEHL

titulaires : Wesley PIROT, Félix GODART, Joffrey KRIEG, Brigitte JENIE, Eric DAENEN, Stéphane Alan MUNIER, Jean-Marc ECKER.

- Affaires scolaires, sociales et économiques :

président : Emmanuel RIEHL

titulaires : Annabelle GAUTHIER, Marie-Chantal BECKER, Brigitte JENIE, Cindy STADLER, Jessica PORZADNY, Marie-Paule HEILI.

- Délégué CNAS (collège des élus) : Brigitte JENIE

- Correspondant sécurité routière : Stéphane Alan MUNIER

- Correspondant local Croix Rouge : Marie-Chantal BECKER

- Correspondant local Défense : Eric DAENEN

- Référents signalétiques : Félix GODART, Jean-Marc ECKER

- Délégués communes forestières : Emmanuel RIEHL, suppléant : Wesley PIROT

- Représentant au Conseil de Surveillance du Centre Saint-Luc d'Abreschviller : Emmanuel RIEHL

- Représentant MATEC : Joffrey KRIEG

- Commission contrôle électoral : Stéphane Alan MUNIER, Sylvain MACHOT, Joffrey KRIEG, Jessica PORZADNY, Wesley PIROT

- Représentant CLECT : Félix GODART

- Correspondant incendie : Cindy KELLER

- Représentant Station Verte : Brigitte JENIE

- Comité jumelage :

président : Brigitte JENIE

titulaires : Emmanuel RIEHL, Eric DAENEN, Marie-Paule HEILI, Joffrey KRIEG, Cindy STADLER, Annabelle GAUTHIER

- Comité MMI :

Président : Emmanuel RIEHL

Titulaires : Félix GODART, Brigitte JENIE, Marie-Chantal BECKER, Jessica PORZADNY, Cindy STADLER.

délibération D_2026_2_7 : commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Désigne :

président de la commission d'appel d'offres :

les délégués titulaires sont :

- Félix GODART

- Jean-Marc ECKER

- Joffrey KRIEG

les délégués suppléants sont :

- Eric DAENEN

- Stéphane Alan MUNIER

- Sylvain MACHOT

délibération D_2026_2_8 : renouvellement commission communale des impôts directs

Conformément au 14 de l'article 1650 du Code Général des Impôts et après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les membres de la commission communale des impôts directs, à savoir :

Président de la commission : Emmanuel RIEHL, maire

Titulaires :

Félix GODART

Stéphane Alan MUNIER

Brigitte JENIE

Jordan KUBLER

Marie-Paule HEILI

Joffrey KRIEG

Rémy HENCHES

Thierry CASCALES

Jean MATHIEU

Bernard MORGENTHALER

Aurélie CHRISTOPHE

Francis PIERCY

suppléants :

Françoise FOERSTER

Marie-Claude MARCEL

Daniel LEDUC

Eric WELSCH

Jean-Marc ECKER

Cindy STADLER

Eric DAENEN

Jessica PORZADNY

Marie-Chantal BECKER

Sandra ROUH

Damien KREMPP

Claude SCHLOSSER

délibération D_2026_2_9 : délégations du maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 12) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

délibération D_2026_2_10 : charte de l'élu local

Le maire expose :

L'article L.2121-7-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12.

La charte de l'élu local a été transmise par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et procède à sa lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local.

Divers :

- prochain conseil municipal : le 30 avril 2026 à 20 h.



RIEHL Emmanuel
Maire d'Abreschviller